

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DU SUD CHARENTE :
Bassins Tude et Dronne**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 14 mars 2013

L'an deux mille treize, le quatorze mars deux mille treize à vingt heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de RIOUX MARTIN, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE.

Etaient présents –

M. Joël LACOUR	AIGNES ET PUYPEROUX
M. Jacques MERCIER – Charles AUDOIN	AUBETERRE sur DRONNE
M. Michel MAZURIE	BARDENAC
M. Régis CHALARD	BAZAC
M. Pas de représentants présents	BELLON
M. Stéphane BEGUERIE – Jean Claude FAURE	BONNES
M. Pas de représentants présents	BORS DE MONTMOREAU
M. Olivier RIVALAN	BRIE / CHALAIS
M. Jean GOY	BROSSAC
M. Jean-Claude MAURY	CHALAIS
M. Pas de représentants présents	CHATIGNAC
M. Lysiane BOUGON-CELERIER – Francis BROUANT	CHAVENAT
M. Raymond BASTARD	COURGEAC
M. Pas de représentants présents	COURLAC
M. André THOMAS	CURAC
M. Christophe PETIT	JUIGNAC
M. Bernard CHAUVIT	LAPARDE
M. Laurent ESCLASSE	Les ESSARDS
M. Pas de représentants présents	MEDILLAC
M. Alfred THOMAS	MONTBOYER
M. Alain DESERT	MONTIGNAC le COQ
M. Bernard HERBRETEAU	MONTMOREAU-ST-CYBARD
M. Jean Claude LACROIX	NABINAUD
M. Frédéric GUETTE – Serge LAURENT	ORIVAL
M. Didier BOUILLON	PILLAC
M. Joël BONIFACE – Adrien CHADEFAUD	RIOUX-MARTIN
M. Jean-Marc RUDLER	ROUFFIAC
M. Michel PAUL-HAZARD	St AMANT DE MONTMOREAU
M. Pas de représentants présents	St AVIT
M. Geoffroy SIBILEAU	St EUTROPE
M. Pas de représentants présents	St LAURENT DE BELZAGOT
M. Pas de représentants présents	St MARTIAL DE MONTMOREAU
M. Thierry JAUVIN – Sébastien COUTAND	St QUENTIN DE CHALAIS
M. William RICHARD – Jean WITCZAK	St ROMAIN
M. Jean Philippe FAUVEL	St SEVERIN
M. Jean Claude LAFAYE – Thierry CHAMBRET	YVIERS

Invité : Mr Daniel LAROCHE, Président de la AAPPMA du bassin de la Tude
Mr Nicolas CHALARD, Chambre d'Agriculture 16, animateur du réseau Natura 2000 de la vallée de la Tude

Date de la convocation : 22 février 2013 - Quorum : 19 - Nbre de votants : 28
Nbre total de délégués titulaires : 36 - Nbre de délégués titulaires présents : 24
Nbre total de délégués suppléants : 36 - Nbre total de délégués suppléants présents : 12

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël : Technicien territorial en charge de la mission de technicien de rivière
- M. STEFANINI Emmanuel : Adjoint technique territorial en charge de la gestion des ouvrages et d'intervention liées aux cours d'eau
- Mme. NADAUD Géraldine : Adjointe administrative territoriale en charge du secrétariat et du site internet

OBJET : Convention de gestion d'ouvrage syndical

EXPOSE :

Le Président rappelle que le syndicat a construit 34 barrages depuis les quarantes dernières années qui sont présents sur le bassin de la Tude. Un protocole de gestion des vannes a été mis en place depuis 2007 (validé par l'ONEMA et la DDT). Le coût de fonctionnement des barrages syndicaux est compris entre 10 000 et 12 000 € par an.

Le syndicat est toujours dans l'attente de l'arrêt préfectoral de classement des rivières, permettant de connaître les obligations liées aux poissons migrateurs et à la franchissabilité des ouvrages (liste 2).

Néanmoins, Le syndicat a déjà engagé une réflexion avec la SAFER pour l'acquisition de foncier autour des barrages, afin de permettre leur franchissabilité par les poissons migrateurs.

On peut définir 4 catégories de classement de moulins eu égard aux aspects administratifs et réglementaires de ces derniers.

Chaque ouvrage est lié à un moulin avec un droit d'eau, un règlement d'eau ou un usage historique. Ces règlements d'eau n'ont pas été mis à jour, malgré une modification des usages et de l'environnement suite aux travaux réalisés sur l'ensemble des cours d'eau depuis des 70.

La loi oblige les propriétaires de moulins à maintenir en bon état les ouvrages et les aménagements qui en découlent. Nous pouvons observer que peu de propriétaires respectent leurs obligations. Ce non respect engendre de nombreux dysfonctionnements hydrauliques et environnementaux.

Une actualisation des droits d'eau des moulins serait nécessaire afin d'améliorer les gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Cette action de police de l'eau est de la compétence de la DDT de la Charente.

Trois propriétaires de moulins qui ont fait des travaux de restauration de leur moulin, de leur bief et des vannes de décharges souhaitent manœuvrer eux même les ouvrages en lien avec leur moulin.

Le Président propose de réaliser conjointement avec la DDT et l'ONEMA une convention type pour délégués la gestion des barrages aux propriétaires de moulins qui remplissent les conditions permettant d'assurer une gestion respectueuse de leurs devoirs.

Cette convention devrait être complétée par une révision administrative du droit d'eau et du règlement d'eau.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la proposition du Président
- de réaliser conjointement avec la DDT et l'ONEMA une convention type pour délégués la gestion des barrages pour les propriétaires de moulins qui remplissent les conditions permettant d'assurer une gestion respectueuse de leurs obligations.
- de signaler à la DDT les dysfonctionnements observés qui pourraient être résolu par une révision administrative du droit d'eau et du règlement d'eau de chaque moulin.
- de donner le pouvoir au président de signer les pièces concernant la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

J. BONIFACE